



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AMBOISE

Séance ordinaire du 4 juillet 2024

*L'an deux mille vingt-quatre, le quatre juillet, le Conseil Municipal de la Commune d'Amboise, dûment convoqué par le Maire s'est assemblé à la salle des fêtes Francis Poulenc, avenue des Martyrs de la Résistance, à Amboise, sous la présidence de Monsieur Brice RAVIER, Maire d'Amboise.*

**Étaient présents** : M. Brice RAVIER, M. Alain DESHAYES, M. Lionel CHISSON, Mme Chantal ALEXANDRE, M. Jean CORNUAULT, Mme Evelyne LAUNAY, M. Johnny VERCOUILLIE, Mme Karine ROUMANEIX, M. Sylvain GREVEDON, Mme Evelyne LATAPY, M. Yves AGUITON, Mme Régine FAVIA, Mme Sylvie GÉRARD, M. Claude VERNE, M. Vincent RALLE, Mme Isabelle GAUDRON, Mme Corinne SIMONEAU, Mme Marie-France HUREAU, M. Ahmet BOZDAG, Mme Céline PROUTEAU, M. Pascal AULAGNET, M. Benjamin PATERNOTTE, M. Thomas SORET, M. Bernard PÉGEOT, Mme Jacqueline MOUSSET, M. Thierry BOUTARD.

**Absents Excusés** : Mme Myriam SANTACANA donne pouvoir à M. Brice RAVIER, Mme Sandra GUICHARD donne pouvoir à M. Jean CORNUAULT, Mme Nolwenn VAILLANT donne pouvoir à M. Pascal AULAGNET, Mme Josette GUERLAIS donne pouvoir à M. Thierry BOUTARD, M. Marc LÉONARD donne pouvoir à M. Bernard PÉGEOT, Mme Régine MALASSIGNÉ donne pouvoir à Mme Jacqueline MOUSSET, M. Luc FAVIA (pas de pouvoir).

**Absents** : -

**Secrétaire de Séance** : Karine ROUMANEIX

\*\*\*\*\*

### ORDRE DU JOUR

- 24-072 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2024
- 24-073 : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- 24-074 : Convention de partenariat avec la SAFER
- 24-075 : Indemnité pour occupation d'un bien communal sans convention
- 24-076 : Mise à jour du tableau des effectifs
- 24-077 : Convention ascendante nominative de mise à disposition d'agents de la Ville d'Amboise vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise
- 24-078 : Recrutements de contractuels pour les écoles et le périscolaire
- 24-079 : Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise
- 24-080 : Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la MJC 2024-2027
- 24-081 : Aide au projet Amicale USEP Amboise
- 24-082 : Aide au projet Amboise Twirling Bâton
- Rapport 24-083 : Aide au projet Ovale de Loire Amboise Rugby
- 24-084 : Aide au projet Billard Club du Val d'Amboise
- 24-085 : Mise à disposition gratuite de la piscine de l'Île d'Or à l'ACA Plongée
- 24-086 : Renouvellement des mises à disposition des équipements sportifs à titre gratuit

24-087 : Règlement intérieur du budget participatif  
24-088 : Création des tarifs de la saison culturelle 2024/2025 et des tarifs des publications du Garage  
24-089 : Règlement intérieur de la médiathèque  
24-090 : Convention de partenariat définissant les interventions des animateurs MJC au sein de la Médiathèque Aimé Césaire  
24-091 : Contrat de ville 2024-2030  
24-092 : Subventions dans le cadre du CLSPD et du contrat de ville  
24-093 : Conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux locatifs VTH et Touraine Logement

### **Questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal du 4 juillet 2024.**

#### **Questions diverses.**

\*\*\*\*\*

M. RAVIER : Bonsoir à toutes et à tous. Merci d'être présents lors de ce Conseil Municipal du 4 juillet. Il est 19h passées de quelques minutes. Nous allons donc ouvrir la séance.

#### **Élection d'un secrétaire de séance**

M. RAVIER : Pour ouvrir la séance, je vais demander et faire élire un secrétaire de séance. Et je demande à Karine ROUMANEIX, est-ce qu'elle veut bien être secrétaire de séance ?

Mme ROUMANEIX : Mais oui, bien sûr. Avec plaisir.

M. RAVIER : Merci. Est-ce que vous êtes tous d'accord ? Merci.

*Énonciation des pouvoirs pour les absents comme suit :*

Myriam SANTACANA donne pouvoir à moi-même ;

Sandra GUICHARD donne pouvoir à Jean CORNUAULT ;

Nolwenn VAILLANT donne pouvoir à Pascal AULAGNET ;

Marc LÉONARD donne pouvoir à Bernard PEGEOT ;

Josette GUERLAIS donne pouvoir à Thierry BOUTARD ;

Régine MALASSIGNE donne pouvoir à Jacqueline MOUSSET.

On a juste un petit problème de flux, mais ça ne va pas tarder à revenir. Donc pour l'instant, on n'a pas de projection. Mais sous peu, on va revenir avec une clé USB, ainsi le flux sera maîtrisé.

#### **24-072 : Adoption du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 23 mai 2024**

M. RAVIER : La délibération 24-072 est l'adoption du procès-verbal de la séance du 23 mai 2024. Donc il est proposé d'approuver le procès-verbal de la séance du 23 mai. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **Compte rendu des décisions prises dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur le Maire sur la base de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

M. RAVIER : Vous avez été tous destinataires des 27 décisions prises dans le cadre de la délégation qui m'est accordée. J'imagine que vous les avez lues.

## RESSOURCES

### Administration générale, juridique et foncier

#### 24-073 : Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise

M. RAVIER : La délibération 24-073, concerne la modification des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise. Et je donne la parole à Sylvie GÉRARD.

Mme GÉRARD : Merci. Bonsoir à tous. Mise à jour des statuts de la Communauté de Communes du Val d'Amboise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 5211-17 demandant aux communes de se prononcer sur les modifications du statut des EPCI auxquelles elles sont rattachées dans les trois mois suivant la notification de celles-ci ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 37/2021/10/26/401 du 26 octobre 2021 relatif à la dernière modification statutaire de la Communauté de Communes du Val d'Amboise ;

Vu la délibération 2024-03-03 du Conseil Communautaire du 20 mars 2024 approuvant les modifications de ses statuts ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 13 juin 2024 ;

Considérant la nécessité de réorganiser les compétences par titre obligatoire et facultatif, et non plus sous les mentions obligatoires, optionnelles et supplémentaires, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la suppression de l'intérêt communautaire envers les actions pays d'art et d'histoire, l'organisation des rencontres chorales et des nouveaux équipements dédiés à l'enseignement musical ;

Considérant la suppression de l'entretien et de la gestion de la piscine Georges Vallerey et du stade de rugby Marc Lièvreumont ;

Considérant que la modification des statuts de la CCVA n'implique aucun ajout ou retrait de compétences ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification statutaire telle qu'annexée ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à informer Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Val d'Amboise de l'accord de la Commune.

M. RAVIER : Merci, Sylvie. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Oui, Monsieur le Maire. Bonsoir à toutes et à tous avant tout. Comme on ne l'a pas vu en Conseil communautaire (je pense qu'on le verra au prochain), quelques questions s'imposent tout de même. Même si on avait engagé pour le stade de rugby Marc Lièvreumont une modification de sa gestion, j'aimerais savoir où on en est arrivé puisqu'à l'époque, le Conseil Municipal de Lussault n'avait pas approuvé une des décisions. Et puis sur l'entretien et la gestion de la piscine Georges Vallerey, ça, on est bien d'accord et par contre, c'est sûr. Et des nouveaux équipements dédiés à l'enseignement musical, c'est supprimé, donc on ne sait jamais. Je crois qu'il y a des projets sur le territoire qui pourraient concerner une commune en particulier, mais sur lesquels on pourra avoir un

regard et éventuellement un soutien. Je me posais la question s'il était bien judicieux de le retirer pour le moment. Voilà, Monsieur le Maire, les questions que j'avais à poser.

M. RAVIER : Je vais donner la parole à Yves AGUITON.

M. AGUITON : Donc la piscine Georges Vallerey, il n'y a pas de sujet. Sur le stade de rugby, on a modifié la convention que nous avons avec Ovalé de Loire à qui nous avons confié une plus grande latitude de gestion de l'ensemble du dispositif parce que c'était techniquement beaucoup plus efficace au regard des évolutions des effectifs. Donc c'est ce que cette modification traduit, ni plus ni moins.

Pour ce qui concerne le reste, c'est essentiellement des modifications qui sont liées notamment à des suggestions que nous avait faites la Chambre Régionale des Comptes, mais dont on parlera plus tard, qui consistent à mieux préciser dans nos statuts les compétences obligatoires, facultatives, etc. Et c'est ce qui est fait aussi pour les équipements dédiés à l'enseignement musical. Ça ne retire rien à ce qu'on fait, ça précise simplement en termes, si je puis dire, terminologiques, un peu mieux les choses. Mais effectivement, c'est à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Non ? Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-074 : Convention de partenariat avec la SAFER**

M. RAVIER : La délibération 24-074, porte sur convention de partenariat avec la SAFER. Et je donne la parole à Jean CORNUAULT.

M. CORNUAULT : Merci, Monsieur le Maire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment les articles L 141-5 et R 141-2 qui prévoient que la SAFER peut apporter son concours technique aux collectivités territoriales pour la mise en œuvre d'opérations foncières ;

Vu l'avis de la commission Ressources du 13 juin 2024 ;

Considérant que la Collectivité souhaite un accompagnement pour la gestion de ses problématiques foncières en zones naturelles et agricoles, connaissance des propriétaires et exploitants, médiation et négociation, évaluation des biens, acquisition, location, etc.

Considérant la proposition de convention de partenariat formulée par la SAFER pour une durée de cinq ans, aux fins d'apporter, sur demande de la collectivité, un conseil et un accompagnement sur les problématiques foncières que celle-ci peut rencontrer au quotidien, d'assurer pour le compte de la collectivité et à sa demande la maîtrise foncière de parcelles nécessaires à la réalisation de projets d'aménagement relevant de la compétence de la Collectivité sur son territoire, soit par recueil de promesses de vente soit par recueil de promesses d'échanges pour le compte de la collectivité ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver le projet de convention de partenariat avec la SAFER pour une durée de cinq ans tel qu'annexé à la présente délibération ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférant.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Oui, une question puisque nous avons engagé à la Communauté de Communes un partenariat avec la SAFER pour l'entièreté des 14 communes de notre territoire. Et c'est la Communauté de Communes dans le cadre de sa compétence urbanisme et de gestion des documents, entre autres liés au droit des sols, que nous avons fait une convention et qui couvrait l'entièreté des 14 communes avec en grande partie, si ce n'est en totalité, les champs que vous abordez ce soir.

Donc la question se pose : est-ce que la Communauté de Communes ne conventionne plus avec la SAFER puisque c'était un projet qui avait été adopté à l'unanimité ? Ou est-ce que c'est une demande supplémentaire qui est en dehors du cadre de la convention avec la SAFER ? Et sinon, pourquoi ? Puisque je ne comprends pas bien, on est quasiment sur le même champ de compétence et que sur la Communauté de Communes, ça avait un intérêt entre autres dans le cadre du PLUI et d'un certain nombre de petites communes qui ne voyaient pas du tout passer les ventes de terrains agricoles et qui n'en étaient jamais informés. C'est pour ça que nous avons d'ailleurs conventionné avec la SAFER.

M. RAVIER : Merci. Pour ce qui nous concerne, au moins pour ce qui concerne la ville, il y a toute une notion de conseil et notamment d'accompagnement de la Collectivité. Alors, je ne sais pas quand est-ce que ça a été signé, mais nous, ça ne nous a jamais été proposé un accompagnement de la Collectivité. Et on est vraiment sûr de la tâche pour de la tâche. C'est-à-dire que lorsqu'il y a une cession potentielle, lorsqu'il y a une interrogation de notre part, au moins on demande une estimation d'un coût et éventuellement un accompagnement.

C'est aussi et c'est le rôle de la SAFER – mais là encore, on n'a pas eu une quelconque information de la part de la Communauté de Communes à ce moment-là – lorsqu'il y a une vente d'un terrain ou une proposition de vente d'un terrain d'un particulier vers un particulier, normalement nous ne sommes informés qu'à la fin de la vente. C'est au moment où on nous donne le propriétaire. Là, l'idée, c'est qu'on soit informés avant pour avoir une maîtrise foncière, notamment de l'ensemble de cette chose-là. Ce qui n'est pas proposé actuellement dans le contrat avec la Communauté de Communes. Donc l'idée, elle était vraiment de border les choses et d'être un peu plus en maîtrise du foncier. Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Oui, Monsieur le Maire, j'entends ce que vous dites. Justement le contrat avec la SAFER était que toutes les communes avaient un code d'accès et pouvaient en temps réel voir les terrains qui étaient en vente et l'évolution de la vente des terrains agricoles, donc ce que vous dites. Alors, il y a peut-être un oubli, ça arrive, il y a parfois des tuyaux qui prennent des voies très détournées pour arriver à leur finalité, mais je pense qu'à la Communauté de Communes, le contrat a été mis en place. En plus, dans le cadre d'une mutualisation, nous trouvions ça intéressant que toutes les communes puissent y avoir accès. Donc nous, nous y sommes très favorables puisque c'est exactement nous-mêmes qui avons pris contact avec la SAFER pour le faire. Si la SAFER ne vous a pas dit qu'il y a de contrat avec la Communauté de Communes, c'est regrettable.

M. RAVIER : Je ne vais pas aller plus loin, mais en fait ce qui a été bordé avec la Communauté de Communes et ça, c'est une chose, on en a discuté puisqu'on a rencontré la SAFER. Mais après, c'est toutes les missions support qui le sont en plus et qui ne sont pas conventionnées avec la Communauté de Communes. C'est une mission d'expertise, de négociation, de formalisation et de suivi des accords. Donc on a effectivement une donnée brute et on a bien des codes, mais ces codes n'amènent pas tout. Là, ce qu'on veut, c'est vraiment un suivi global qu'est capable d'apporter la SAFER et que l'on n'a pas dans l'accord avec la Communauté de Communes. C'est tout.

M. AGUITON : En fait notre convention à la SAFER qui perdure, avec qui on travaille très bien. C'est une convention qui nous permet d'accéder à l'ensemble des données, d'analyser, de pouvoir regarder très finement les terrains, où ils sont, comment, etc. Mais effectivement, il n'y a pas cette complémentarité de type conseil, expertise prix, ce que je vais révérifier au regard de votre intervention. Mais normalement, il y a bien complémentarité avec ce que demande la Ville là aujourd'hui et avec ce que fait la Communauté de Communes.

M. BOUTARD : Alors, si on pouvait formuler un vœu, c'est que la Communauté de Communes puisse proposer aux 13 autres communes de mutualiser sur un contrat d'apport de conseil au bon de commande, puisque c'est comme ça que je l'entends pour l'ensemble des communes. Puisqu'on sait pertinemment qu'on a des communes qui ont très peu d'habitants, mais qui ont de grandes superficies très agricoles. Et on sait que certaines structures agricoles ou même viticoles sont parfois en grande difficulté et même en vente. Et on sait ce qui peut se passer. On l'a vu à plusieurs occasions. Donc ce serait bien qu'on puisse proposer aux 13 autres communes de mutualiser ce service, avec peut-être une négociation tarifaire auprès de la SAFER, ce que je crois peu.

M. RAVIER : C'est bien noté. Merci bien. Nous allons donc procéder au vote. Il n'y a pas d'autres interventions ? Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-075 : Indemnité pour occupation d'un bien communal sans convention**

M. RAVIER : La délibération 24-075, celle sur les indemnités pour occupation d'un bien communal sans convention. Et c'est Sylvain GREVEDON qui présente ce point.

M. GREVEDON : Oui, merci. Donc cette fixation d'indemnité a fait l'objet d'un avis de la commission Ressources du 13 juin dernier. Il y a cinq considérants, je vous les lis.

La Ville d'Amboise met à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise un bâtiment faisant partie de son domaine public, situé au 22, place Richelieu à Amboise, où sont accueillis l'espace France Services et la Mission Locale Loire Touraine ;

Contrairement à ce que prévoit la réglementation, il peut se produire que l'occupation du domaine public ait lieu sans autorisation préalable, faute d'avoir une convention de mise à disposition des locaux signée des deux parties. Une commune est en effet fondée à réclamer à l'occupant sans titre de son domaine public, au titre de la période d'occupation irrégulière, une indemnité compensant les revenus qu'elle aurait pu percevoir de la part d'un occupant régulier pendant cette période ;

Considérant que l'article 2125-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation. Et vu l'absence de convention entre le 1<sup>er</sup> novembre 2022 et le 31 décembre 2023, il convient donc en conséquence de fixer le tarif à appliquer pendant toute la période d'occupation du domaine public sans titre, soit sur tout le courant de l'année 2023.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- De définir les bases de calcul de l'indemnité pour occupation irrégulière du domaine public, à réclamer à la Communauté de Communes du Val d'Amboise comme suit 25 000 € ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant.

M. RAVIER : Merci, Sylvain. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Je souris parce qu'occupation irrégulière, j'espère que ça n'est qu'une formule administrative puisque je ne pense pas que la Communauté de Communes était en irrégularité sur ce sujet.

Les 25 000 €, c'est – on est bien d'accord – pour récupérer le dû de la Communauté de Communes. Se pose la question maintenant du montant annuel que vous allez demander à la Communauté de Communes puisqu'il était prévu d'attendre la fin des travaux pour estimer la totalité de la charge que la Ville d'Amboise a payé sur ce bâtiment qui n'était pas des moindres, et de la lisser sur un certain nombre d'années pour que l'opération ne coûte rien à la ville.

M. RAVIER : Nous, nous avons mis en place une convention parce que depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022, pas de convention et on était quasiment sans droit ni titre, presque. Ce qui fait que derrière, en termes d'assurance, en termes de prise en charge, on n'était pas du tout dans les clous. Donc on a retravaillé l'ensemble. Ce qui a été négocié, c'est effectivement ce tarif de 25 000 € qui correspond à globalement ce qui a été mis et ce qui a été négocié avec la Communauté de Communes. Et il y a une convention qui sera signée très prochainement avec un loyer de 29 000 €. Et ça, c'est bientôt terminé, c'est bientôt la signature des deux protagonistes, président de Communauté de Communes et Maire d'Amboise.

Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

## **Ressources humaines**

### **24-076 : Mise à jour du tableau des effectifs**

M. RAVIER : La délibération 24-076, celle de la mise à jour du tableau des effectifs. Évelyne LAUNAY.

Mme LAUNAY : Bonsoir à tous. Il nous est proposé cette fois les modifications suivantes :

- La suppression d'un poste de rédacteur pour faire suite à une fin de contrat ;
- La création d'un poste d'adjoint administratif ;
- Création d'un poste d'attaché territorial ;
- Un poste de rédacteur ;
- Et un poste d'adjoint technique à temps non complet.

Nous vous proposons donc de valider cette mise à jour du tableau des effectifs.

M. RAVIER : Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Oui, je trouve que les délibérations sont de plus en plus succinctes. C'est-à-dire qu'on n'a aucune explication sur ces postes. Habituellement, on en a, là, aucune explication. On ne sait pas où sont affectés ces postes et vers quoi ils vont. Donc vous nous excuserez, mais face à ce peu d'informations, nous nous abstiendrons.

M. LAUNAY : Alors, je vais vous les donner.

M. RAVIER : Ce n'est pas grave. Donc on va procéder au vote dans ces cas-là. Après, il y a des commissions qui donnent cette information-là. Je serais tenté de vous dire qu'il est quelque peu dommage que vous n'ayez pas participé. On aurait pu vous le donner in vivo, ça aurait presque été plus simple.

M. BOUTARD : Ça n'empêche pas une bonne rédaction des délibérations.

M. RAVIER : Bon, merci. Donc, nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. Merci. Délibération actée.

#### **24-077 : Convention ascendante nominative de mise à disposition d'agents de la Ville d'Amboise vers la Communauté de Communes du Val d'Amboise**

M. RAVIER : Donc la délibération 24-077, celle de la convention ascendante nominative de mise à disposition d'agents de la Ville d'Amboise vers la CCVA. Et c'est toujours Évelyne LAUNAY qui présente.

Mme LAUNAY : Depuis 2015, la Ville d'Amboise met à disposition de la Communauté de Communes du Val d'Amboise des agents des services ressources scolaires et périscolaires afin d'assurer les missions dans les centres de loisirs auprès de la CCVA. En parallèle, la CCVA met à disposition un agent auprès de la Ville dans le cadre des missions de service périscolaire. Aussi, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2024, la Commune met à disposition de la CCVA :

- Un adjoint territorial d'animation à raison de 38 % de son temps de travail ;
- Un adjoint territorial d'animation principal deuxième classe à raison de 25 % de son temps de travail ;
- Un adjoint territorial d'animation à raison de 38 % de son temps de travail ;
- Un adjoint technique principal de première classe à raison de 18 % de son temps de travail ;
- Un adjoint territorial d'animation à raison de 26 % de son temps de travail ;
- Un adjoint territorial d'animation à raison de 18 % de son temps de travail ;
- Un adjoint territorial d'animation à raison de 39 % de son temps de travail ;
- Un adjoint territorial d'animation à raison de 37 % de son temps de travail ;
- Et un autre adjoint territorial d'animation à raison de 40 % de son temps de travail.

À la même date, la CCVA met à disposition de la Commune un adjoint territorial d'animation à raison de 45 % de son temps de travail.

Les autres termes des conventions restent inchangés. Et les avenants prennent donc effet le 1<sup>er</sup> septembre.

Nous vous proposons donc d'autoriser le Maire ou son représentant à signer ces avenants de convention de mise à disposition individuelle, ascendante et descendante de plein droit annexés à la présente délibération.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-078 : Recrutements de contractuels pour les écoles et le périscolaire**

M. RAVIER : Délibération 24-078, c'est celle des recrutements de contractuels pour les écoles et le périscolaire. Et c'est Évelyne LAUNAY.

Mme LAUNAY : Dans cette délibération, il s'agit de recruter des agents, adjoints techniques et adjoints d'animation à temps non complet au sein du service périscolaire et ressources scolaires afin de répondre aux besoins sur les pauses méridiennes et les temps périscolaires du matin et du soir.

Il est donc proposé au Conseil Municipal de recruter des agents contractuels au service ressources scolaires :

- Treize adjoints techniques à temps non complet ;
- Deux agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles ;

Et au service périscolaire :

- Dix-huit adjoints d'animation pour assurer le temps périscolaire à temps non complet.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD ?

M. BOUTARD : Oui, Monsieur le Maire. Cette délibération fait poser beaucoup de questions sur ces contrats dits précaires puisqu'on n'a pas le nombre d'heures que cela concerne pour certains contrats, mais on sait que certains c'est cinq heures par semaine. Avec les difficultés du recrutement, je pense que sur ce sujet, si vous en êtes d'accord, on pourrait travailler avec la Communauté de Communes sur justement la mutualisation de ces agents dans les écoles, parce qu'on l'a vu quand on était aux affaires, c'est très compliqué d'aller recruter des agents pour cinq heures, très difficile puisqu'en plus ils ont un certain nombre de diplômes obligatoires. Et certains viennent d'assez loin et ne durent pas longtemps, si je puis dire. Donc sur ce sujet-là, sur des contrats précaires, des contrats de courte durée, je pense qu'il y aurait une mutualisation, peut-être même d'autres services sur d'autres services à leur demander, ce qu'on avait essayé de faire, ce qui est quand même assez complexe sur ce sujet-là. Puisqu'on voit que dans le cadre de ces emplois, on a vu beaucoup de communes l'année dernière être dans une telle difficulté qu'elles ont même été obligées de fermer certains services, entre autres sur le périscolaire. Je pensais à Montlouis, entre autres. On en avait parlé avec Vincent MORETTE qui connaissait de grosses difficultés sur ce sujet.

M. RAVIER : Merci. Là, pour l'instant, c'est un travail qui se fait. Et c'est surtout une régularisation du nombre de contractuels. C'est vrai qu'il y a un travail qui est régulier avec le service des ressources humaines de la Communauté de Communes, notamment sur tout ce qui est ALSH puisque c'est un peu la thématique, mais pas que. Après, les choses sont plutôt en silo, mais on essaye dans la mesure du possible – quand l'agent le souhaite – d'avoir un temps annualisé qui permet d'avoir de meilleurs salaires. Merci.

On va passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

## **DYNAMISME ÉCONOMIQUE/TOURISME**

### **24-079 : Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise**

M. RAVIER : La délibération 24-079, celle de la convention de l'Office du Tourisme avec un contrat de partenariat avec la Ville d'Amboise. Et je donne la parole au délégué en charge du tourisme, Yves AGUITON.

M. AGUITON : Contrat de partenariat entre l'Office de Tourisme du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise. Donc dans la délibération et en annexe de la délibération figurait une convention qui est la convention que le Conseil Municipal propose d'approuver entre l'Office de tourisme du Val d'Amboise et la Ville d'Amboise. Je vous lis les considérants, je vous fais un mot d'explication.

Considérant que la Ville d'Amboise et l'Office de Tourisme décident la mise en place d'un partenariat visant à assurer la promotion et l'attractivité touristique de la Commune ; que ce partenariat, entre

les deux parties, prévu dans le contrat qui repose sur une mutualisation de moyens et de ressources dédiés à la mise en œuvre des actions programmées dans le plan d'attractivité touristique se déroulant à Amboise ;

Considérant que le contrat couvre la saison touristique 2024, il est proposé de l'approuver.

Donc cette convention est une convention qui fait suite à une précédente convention de même nature de l'an dernier, qui prévoit la prise en charge par l'Office de Tourisme d'un certain nombre de factures – puisque le statut EPIC de l'Office de Tourisme lui impose cette procédure – de dépenses dont il est convenu entre la Ville d'Amboise et l'Office de Tourisme, un, qu'elles concernent la politique touristique. Et deux, qu'elles peuvent être prises en charge dans le cadre des statuts et des compétences de l'Office de Tourisme de cette façon.

La différence principale entre la convention de l'an dernier et la convention de cette année est que la convention porte sur la totalité de l'année, alors que l'an dernier elle ne portait que sur la saison estivale. Pour le reste, ce sont les mêmes modalités de partenariat et en particulier la prise en charge d'actions dans le cadre du plan d'attractivité de l'Office de Tourisme. Voilà pour les explications.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Oui. Nous nous satisfaisons de voir que la Ville a trouvé un accord avec l'Office de Tourisme sur un montant de 120 000 €. Un simple conseil, encore une fois très amical, je vais finir par donner trop de conseils. Je vous invite, Monsieur le Maire, à ne pas signer les commandes qui concernent cette convention, puisque c'est l'Office qui doit passer directement les commandes. Alors, c'était une grande discussion qu'on avait eue avec le trésorier, le directeur des finances publiques, puisque c'est un établissement public qui doit lui-même passer ses bons de commande. En tout cas, l'Office de Tourisme ne peut pas rembourser des factures où les bons de commande auraient été passés par la Collectivité sinon, ce serait un subventionnement d'un EPCI vers une collectivité, ce qui est interdit. Voilà, c'est simplement ça. J'ai vu un certain nombre. J'ai vu que dans vos décisions, vous aviez signé le contrat pour le feu d'artifice. Je vous mets simplement en garde sur ces conditions contractuelles entre l'Établissement Public et la ville.

M. RAVIER : Merci. On a effectivement des services et de tous les côtés, il y a un certain nombre de situations un peu, pas préoccupantes, mais très lourdes à gérer dans le cadre de l'EPIC, notamment parce qu'ils ne sont pas prestataires pour organisateur de spectacle. Et ce qui fait que derrière, ils ne peuvent pas signer de prestation avec des artistes ou des intervenants qui pourraient venir, notamment cet été, dans le cadre des marchés à la belle étoile. Ce qui oblige à une convention tripartite puisque l'organisateur de spectacles, la ville l'a fait. Mais ce qui est un peu dommage, c'est que l'EPIC n'a jamais fait le dossier pour le faire, alors qu'elle avait totalement la compétence. Donc ce qui est un peu gênant. Et ce qui alourdit totalement la procédure. Et là où on voulait de la fluidité, c'est au contraire un fonctionnement qui n'est pas du tout adapté.

Quoi qu'il en soit, je vous remercie pour vos conseils. On avait déjà effectivement bien vu ce genre de choses. Et on a préféré engager... parce qu'on n'avait pas la réponse, d'où en fait la convention qui est là, parce que plutôt que de faire de la rétroactivité, on a préféré le passer dès à présent, ce qui permettait d'avoir une plus grande souplesse dans le travail qu'on avait à faire avec tous les prestataires.

On va procéder au vote. Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : J'espère que les services savent ce qu'ils font, je n'en ai aucun doute. Maintenant, pour l'Office, qu'elle demande l'agrément d'organiseurs de spectacles, il n'est jamais trop tard.

M. RAVIER : C'est vrai. Mais pour cette année, c'est mort.

M. BOUTARD : Je pense qu'un certain nombre d'entre vous sont au conseil de direction de l'Office, il suffit simplement de rappeler à sa présidente, à sa directrice, qu'il faut le faire vite. C'est tout.

M. RAVIER : On lui rappellera. Merci. On va procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

## **SPORTS/SANTÉ/CITOYENNETÉ**

### **Vie Associative et sportive :**

#### **24-080 : Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la MJC 2024-2027**

M. RAVIER : La délibération 24-080, celle de la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens avec la MJC sur les années de 2024 à 2027. Et je donne la parole à Karine ROUMANEIX.

Mme ROUMANEIX : Considérant que la commune d'Amboise entend poursuivre un soutien actif aux associations, à leurs projets, à leur développement et aux manifestations qu'elles organisent ;

Considérant que la MJC d'Amboise a construit un projet associatif en matière de développement social local, d'éducation populaire, d'accompagnement social global, d'actions éducatives, d'organisation d'accueil et d'activités destinées aux jeunes, de mise en œuvre d'ateliers à vocation culturelle et artistique ouverts à toute la population locale, elle possède un rôle central en matière d'animation en direction des jeunes ;

Considérant le caractère d'intérêt général qui s'attache aux missions de la MJC ;

Et considérant les actions présentées par l'association, la commune d'Amboise a décidé de lui apporter son soutien par la mise à disposition de locaux et par un soutien financier ;

Considérant qu'une collectivité territoriale doit conclure une convention avec tout organisme de droit privé bénéficiaire d'une subvention lorsque son montant annuel excède 23 000 € ;

Considérant la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens établie pour la période 2024-2027, qui a pour objet de fixer les modalités techniques et financières de coopération entre la Ville et l'association, ainsi que les engagements de chacune des parties ;

La commune d'Amboise décide de proposer l'octroi d'un montant de subvention égal à 171 300 € en 2024 ; 175 300 € en 2025 ; 179 300 € en 2026 et 184 300 € en 2027.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la Convention Pluriannuelle d'Objectifs et de Moyens établie pour la période 2024-2027 avec la MJC d'Amboise ;
- Et d'autoriser le Maire à signer ladite convention.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Alors je n'ai pas de question, j'ai simplement deux remarques à faire. Je vais dire ce que j'ai dit il y a déjà quelques années. C'est-à-dire que pour moi, cette CPOM engage beaucoup la

MJC par rapport à ses moyens et à son mode d'action. C'est-à-dire qu'il y a un champ de compétence qui est très large, beaucoup trop large et qui, à mon avis, ne peut pas être complètement assumé.

Je pense entre autres, depuis qu'il n'y a plus le centre social, la difficulté pour la MJC de couvrir les deux parties, entre autres pas que sur un quartier, mais sur la totalité de la Ville. Je parle de fusion entre le Centre des Acacias et de la MJC de l'époque. Et on l'a vu, on a vu les difficultés que rencontrait aussi la MJC sur son personnel comme beaucoup de structures. Et je trouve qu'elle se charge beaucoup la mule et qu'elle ne peut pas, qu'elle ne pourra pas en tout cas assumer toutes ses missions. C'est la première chose.

Et la deuxième chose, mais j'en parlerai volontiers en Conseil Communautaire, je pense qu'il y a un certain nombre de points sur lesquels les retours d'actions, les bilans d'actions et un certain nombre de sujets qui concernent cette convention, d'ailleurs, qui est très tripartite entre la Communauté de Communes, la Ville et la MJC, où nous n'avons pas encore tous les éléments. Quid de l'éthic étapes ? Quid de sa gestion et de la sortie de ses comptes de cette partie éthic étapes et non pas de ses comptes généraux ? Moi, je suis désolé, je n'ai pas tous les éléments sur ce sujet. C'est très bien de faire une CPOM. Je trouve qu'il y a encore peu de clarté sur ce sujet-là. Et comme le disait Monsieur le Président AGUITON tout à l'heure, je pense que c'est un sujet que nous pourrions aborder dans le cadre du compte rendu de la Cour des Comptes.

M. AGUITON : C'est à l'ordre du jour d'un prochain Conseil Communautaire.

M. RAVIER : C'est à l'ordre du jour. Et puis, pour ce qui concerne la CPOM, il n'y a pas de CPOM depuis 2020 puisque normalement il est fait sur un certain nombre d'années, 2017-2020. Et après, il y a trois avenants successifs. L'idée était qu'on ne passe pas sur quatre années de CPOM, trois avenants successifs. L'idée était de travailler. On a travaillé et vraiment en grande intelligence pendant un an. On a voulu que ça puisse effectivement coïncider avec la CPOM et également la Communauté de Communes et ce n'était pas tout à fait prêt sur la compétence Jeunesse, donc nous on y est allés. C'est un vrai travail. Et c'est aussi une vraie demande. Alors moi, pour connaître un petit peu ce milieu-là, le champ d'intervention de la MJC centre social – ils sont toujours centre social, il y a un agrément au centre social – ce champ d'intervention, il n'est à la limite pas très grand par rapport à d'autres et ils le font très bien. Je ne suis pas tout à fait d'accord avec vous sur les attentes, mais libre à vous d'avoir des opinions divergentes. Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Vous dites qu'il y a eu trois années sans CPOM. Je pense que vous n'êtes pas...

M. RAVIER : J'ai dit, il y a eu trois avenants successifs après la dernière CPOM de 2020. C'est tout ce que j'ai dit.

M. BOUTARD : Voilà, je vous explique pourquoi, parce que ça pourrait faire croire qu'il n'y a pas eu de travail de fait. Les années 2020 et 2021 étaient des années qui ont traversé une période que vous n'avez pas oublié non plus, je l'espère, qui est la fameuse période dite de Covid, où d'ailleurs toutes les conventions... et on avait été invité très largement par les services de l'État à proroger dans ce cadre-là nos CPOM, de les allonger parce que l'on avait quand même une difficulté qui était de pouvoir tenir des réunions. Vous vous souvenez quelle était la galère de pouvoir tenir des réunions qui parfois en fonction des semaines étaient modifiées dans leurs formats.

Donc effectivement, il y a eu un travail. Il a été commencé dès 2022, le travail sur une nouvelle CPOM. Il a été fait par les services de la Communauté de Communes et de la Ville, de l'entière des compétences, de leur mode de financement et de leurs résultats et de voir comment on pouvait les réorganiser puisqu'il y avait des compétences qui étaient financées et par la Ville et par la

Communauté de Communes sur des champs identiques. Donc tout le monde s'est mis autour de la table. Il y a eu un gros travail fait par la MJC. Il y a eu aussi un gros travail fait par nos services. C'est pour cela d'ailleurs que la CPOM était en cours de construction. On ne peut pas laisser dire que... vous n'avez pas la prérogative du travail en bonne intelligence. Je pense que le travail a été fait aussi en bonne intelligence à son époque, qui débouche sur une CPOM. Je le regrette qu'elle ne soit pas en coordination avec celle de la Communauté de Communes, puisque les deux champs sont très liés. Et les modes de financement sont d'autant plus liés.

M. RAVIER : 2021-2022, avenant. 2023, nous sommes arrivés, il n'y avait pas d'avenant et donc on a été obligés de prendre un avenant rapidement et on était au mois de juillet. Ce qui fait que derrière, là on a retravaillé. Il y a une CPOM qui est présentée maintenant avec aussi des évolutions, des axes. Et ce qui est un peu dommage, c'est qu'on a eu trois commissions pour le présenter : cohésion sociale, ressources, culture et éducation. Et malheureusement, personne de votre groupe, aucun élu n'était présent alors que les convocations sont parties au mois de mars et que là on est au mois de juin. C'est un peu dommage parce qu'on aurait vraiment apprécié d'avoir votre expertise en la matière.

M. BOUTARD : Alors, on va parler des commissions. Vous voulez qu'on en parle ? Celles qui durent douze minutes, six minutes, huit minutes ? Celles qui sont annulées parce qu'il n'y a pas de point à l'ordre du jour à la dernière minute.

M. RAVIER : Monsieur BOUTARD, vous aviez trois commissions pour venir.

M. BOUTARD : Alors s'il vous plaît, je vous en prie...

M. RAVIER : N'essayez pas d'expliquer que vous ne venez pas aux commissions. Vous ne venez pas aux commissions. Et il y avait trois fois ce point-là à l'ordre du jour. Alors plutôt que d'essayer de nous expliquer en conseil, venez en commission, participez, proposez. Vous êtes le bienvenu.

M. BOUTARD : Vous ne pouvez pas me dire qu'en ce qui me concerne, je n'assiste pas aux commissions. Dès que je peux, je suis là.

M. RAVIER : D'accord. Là, il y a eu trois commissions dans lesquelles votre groupe aurait pu venir, il n'est pas venu. Ce qui est dommage. Et voilà, c'est tout, ce n'est pas grave.

M. BOUTARD : J'ai, comme d'autres personnes, des obligations qui ne me permettent pas toujours à 18h ou à 18h30 d'être présent comme Madame MOUSSET, comme Monsieur LÉONARD.

M. RAVIER : Je n'en doute pas. C'est pour ça qu'on a fait des commissions à 19h.

M. BOUTARD : Regardez les derniers horaires de convocations, 18h et 18h30.

M. RAVIER : Merci, Monsieur BOUTARD. Nous allons procéder donc au vote de la CPOM. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Six abstentions. La CPOM, la convention, par exemple, est adoptée. Merci beaucoup.

#### **24-081 : Aide au projet Amicale USEP Amboise**

M. RAVIER : Délibération 24-081, celle de l'aide au projet sur l'USEP Amboise. Et c'est Régine FAVIA.

Mme FAVIA : Il s'agit d'une aide à projet qui concerne une manifestation qui a eu lieu le 18 juin dernier, les Olympiades d'Amboise, une très belle manifestation d'ailleurs. Une manifestation

organisée par l'USEP Amboise avec comme organisatrice principale Madame Laëtitia GOMINEZ, une professeure des écoles à l'école Jules Ferry. Et vous avez pu voir un retour de cette belle manifestation sur le site Facebook de la Ville d'Amboise et sur le dernier Petit écolier, le journal du Conseil Municipal des enfants. 680 enfants réunis, de la grande section au CM2 pour participer à ces olympiades. C'était vraiment très bien. Donc maintenant je vais vous lire la délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

Vu la demande formulée par l'association amicale USEP Amboise ;

Vu l'avis de la commission Sports, Santé et citoyenneté du 18 juin 2024 ;

Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ;

Considérant que dans le cadre de l'année olympique, l'association Amicale USEP Amboise organise ces Olympiades pour les écoles élémentaires d'Amboise, donc pour 680 élèves le mardi 18 juin ;

Considérant que le budget annoncé pour cet événement est de 2 648,40 € et que l'association sollicite pour sa mise en œuvre une aide financière de 500 € ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Amicale USEP Amboise une aide au projet de 500 € pour l'organisation des Olympiades 2024.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-082 : Aide au projet Amboise Twirling Bâton**

M. RAVIER : La délibération 24-082, celle de l'aide au projet de l'Amboise Twirling Bâton. Et ça, c'est Pascal AULAGNET.

M. AULAGNET : Merci. L'association Amboise Twirling Bâton a sollicité une aide au projet pour permettre la participation d'un de ses athlètes à l'European Twirling Cup du 9 au 14 juillet 2024 à Porec, en Croatie.

Considérant qu'un athlète a été sélectionné pour participer à une compétition internationale où il représentera son club, la Ligue Val de Loire, mais aussi la France ;

Et considérant également que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de manifestations à caractère exceptionnel ;

Et au vu de l'avis favorable de la Commission du 18 juin 2024 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Amboise Twirling Bâton une aide au projet de 600 € pour la participation à l'European Twirling Cup.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-083 : Aide au projet Ovale de Loire Amboise Rugby**

M. RAVIER : La délibération 24-083, l'aide aux projets sur l'Ovale de Loire Amboise Rugby. Et c'est Corinne SIMONEAU.

Mme SIMONEAU : Bonsoir à tous. La Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ainsi que pour les acquisitions permettant le développement de leurs actions ou activités.

Le Pôle jeune a été créé il y a trois ans pour faire suite à l'école de rugby. Il a vocation à former les jeunes à la pratique du rugby en compétition. Il a participé à la finale nationale du 22 juin 2024 à Saint-Céré dans le Lot. L'association Ovale de Loire Amboise Rugby a établi un budget prévisionnel de 2 198,80 € et sollicite une aide au projet de 500 € pour porter haut les couleurs de l'ovalie amboisienne lors de ce championnat.

La commission Sports, Santé et Citoyenneté du 18 juin 2024 a donné un avis favorable. Il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Ovale de Loire Rugby une aide au projet de 500 € pour sa participation à la finale nationale.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Question de principe qu'on s'est posé en commission, puisque je vous rappelle que j'ai assisté à cette commission. D'ailleurs, la convention MJC est dans Sports, Citoyenneté, elle n'a jamais été présentée en commission Sports, Citoyenneté. Donc ça aurait été bien qu'elle le soit à ce moment-là, j'étais là. Donc sur le club d'Ovale de Loire Rugby, savoir si la Communauté de Communes participait puisque c'est dans son champ de compétence.

M. RAVIER : Ce qui est dans son champ de compétence, c'est effectivement de soutenir les clubs qui utilisent à titre principal les équipements à titre communautaire. Mais non pas dans le champ de compétence et c'était notre choix, ville, de poursuivre ce soutien en termes d'aide au projet qui n'est pas un dispositif de la CCVA. Donc à ce titre-là, on soutient. Et on soutient aussi les Amboisiens ... Et c'est vrai qu'on a évoqué sur les U19 qui ont fait les Championnats de France à Saint-Céré le 22 juin dernier. Mais il y a aussi les U16 qui ont été champion régional, champion interrégional et champion de France cette année. Le rugby n'est pas qu'au Stade Toulousain, il est aussi à l'Ovale de Loire. Et on a bon nombre de jeunes qui peuvent aller derrière, performer dans d'autres lieux.

M. AGUTTON : Mais tout à fait. Nous, on continue notre soutien qui est très abondant au club. Ça se passe très bien. Je crois qu'on peut souligner qu'ils ont ramené quand même trois boucliers, ce qui est quand même un bel exploit de notre club de rugby. On est très fiers d'eux. D'ailleurs, on les a reçus pour les féliciter. Et donc oui, c'est bien que la Ville puisse donner ce petit coup de main qui, si je me souviens bien d'ailleurs, va participer au paiement du transport. Ce qu'effectivement nous, on ne pouvait pas faire puisqu'on avait bouclé nos budgets ou alors il fallait qu'on repasse tout ça. Donc c'est très bien. Merci à la Ville de le faire.

M. RAVIER : Mais je ne doute pas qu'un jour la CC puisse créer une ligne spécifique d'aide aux projets. Mais en l'état, puisqu'elle n'existe pas, nous avons complété l'offre de la CCVA.

Donc, nous allons passer au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-084 : Aide au projet Billard Club du Val d'Amboise**

M. RAVIER : La délibération 24-084, celle de l'aide au projet, toujours, mais pour le Billard Club du Val d'Amboise.

M. BOZDAG : Bonsoir à tous.

Vu l'avis de la commission Sports, Santé et Citoyenneté du 18 juin 2024 ;

Considérant que la Ville d'Amboise affirme sa volonté d'accompagner les associations sportives en apportant un soutien financier pour l'organisation de leurs manifestations à caractère exceptionnel ou à fort rayonnement pour la ville ;

Considérant que l'association Billard Club Val d'Amboise a organisé la Coupe de Provence du 8 au 30 juin 2024 et que ces événements culmineront avec la finale de France le 30 juin, où les 12 régions seront représentées par leurs quatre meilleurs joueurs et joueuses champions de ligue ;

Considérant que dans le cadre de cet événement, l'association sollicite une aide au projet de 2 000 € pour en assurer une organisation optimale ;

Il est ainsi proposé au Conseil Municipal d'attribuer à l'association Billard Club Val d'Amboise une aide au projet de 1 000 € pour l'organisation de l'événement susmentionné.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-085 : Mise à disposition gratuite de la piscine de l'Île d'Or à l'ACA Plongée**

M. RAVIER : La délibération 24-085, celle de la mise à disposition gratuite de la piscine de l'Île d'Or à l'ACA Plongée. Et c'est Johnny VERCOUILLIE qui présente.

M. VERCOUILLIE : Merci, Monsieur le Maire.

Vu l'avis de la commission Sports, Santé et Citoyenneté du 18 juin 2024 ;

Considérant l'intérêt général qui prévaut à mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement des activités sportives et culturelles à destination du public du territoire ;

Considérant que l'association ACA Plongée sollicite la Ville pour la mise à disposition de la piscine de l'Île d'Or les dimanches matin de 10h à 12h pour dispenser ses baptêmes de plongée ainsi que des séances d'entraînement, comme c'est fait depuis de nombreuses années ;

Considérant la liste des associations sportives, culturelles et usagers des locaux sportifs communaux ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la mise à disposition à titre gratuit de la piscine de l'Île d'Or à l'association ACA Plongée ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention correspondante.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-086 : Renouvellement des mises à disposition des équipements sportifs à titre gratuit**

M. RAVIER : La délibération 24-086, celle du renouvellement des mises à disposition des équipements sportifs à titre gratuit. Et c'est encore Johnny VERCOUILLIE.

M. VERCOULLIE : Vu l'article L 2121-25 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu la délibération 23-536 du 28 septembre 2023 ;

Vu l'avis de la commission Sports, Santé et Citoyenneté du 18 juin 2024 ;

Considérant l'intérêt général qui prévaut à mettre gratuitement les locaux communaux à disposition des associations à but non lucratif afin de favoriser notamment le développement des activités sportives et culturelles à destination du public du territoire ;

Considérant la liste des locaux, structures et équipements sportifs communaux et de la liste des associations sportives et culturelles usagères des locaux sportifs communaux ;

Considérant la convention type de mise à disposition et le planning d'occupation régulière des équipements sportifs ;

Considérant les demandes d'utilisation des associations amboisiennes de la piscine de l'Île d'Or ;

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver la modification de la mise à disposition à titre gratuit des locaux, structures et équipements sportifs communaux aux associations sportives et culturelles amboisiennes ;
- De charger Monsieur le Maire ou son représentant d'organiser les conditions d'utilisation des locaux, structures et équipements sportifs ;
- Et de signer toute convention s'y rapportant.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

## **CULTURE/ÉDUCATION**

### **Démocratie Permanente**

#### **24-087 : Règlement intérieur du budget participatif**

M. RAVIER : La délibération 24-087, celle du règlement intérieur du budget participatif. Et je demande à Isabelle GAUDRON de nous en parler.

Mme GAUDRON : Considérant la volonté de la municipalité de promouvoir une démocratie participative, d'engager les acteurs de la Ville et de leur offrir la possibilité de soumettre des propositions pour la commune, un budget participatif est mis en place. Ce projet vise à permettre aux habitantes et habitants et aux acteurs de la Ville d'investir activement dans la Collectivité en proposant des projets, lesquels seront examinés par les services municipaux afin d'étudier leur faisabilité technique, juridique et financière. Les projets qui seront retenus à l'issue de cette évaluation seront soumis au vote des habitantes et des habitants d'Amboise, notamment sur la plateforme numérique que nous venons d'ouvrir.

Il est donc nécessaire de mettre en place un règlement intérieur pour ce budget participatif donc c'est l'objet de cette délibération.

Alors, j'avais préparé un petit document juste pour vous préciser les grands principes. Donc pourront participer et proposer les projets toutes personnes de plus de 10 ans ainsi que les associations. La

mairie, les services techniques, notamment ou administratifs ou juridiques, tout dépend du projet, ou financier, évalueront la faisabilité. Si les projets sont réalisables – ils pourront déjà d'ailleurs être accompagnés pour aider les porteurs de projets – ils seront donc après soumis au vote de la population. Et les projets qui auront le plus de votes seront réalisés. Pour rappel, cette année, nous avons prévu dans le budget 2024, 50 000 €.

Il y a plusieurs étapes dans ce processus : le dépôt des projets, l'analyse de la faisabilité et ensuite le vote.

Pour que le projet soit accepté déjà – il y a un certain nombre de conditions – il faut qu'il soit bien sûr situé dans la commune, il faut qu'il soit d'intérêt général et accessible gratuitement et il ne doit pas dépasser un montant de 30 000 €.

Le comité de suivi du budget participatif, on a décidé de le composer avec des citoyens qui seront tirés au sort, de trois élus qui feront partie de la commission ad hoc et trois agents de la Ville. Ils auront pour mission, bien entendu, de veiller au bon déroulement de ce budget et de valider les propositions avant de les mettre au vote.

Sur le financement, on a considéré que quand c'était porté par un habitant, il serait financé à 100 %. Par contre, si c'est un projet associatif, il sera de 85 %. On estime qu'ils pourront apporter eux-mêmes une partie du projet.

Les projets sont déposés soit sur la plateforme numérique qui est mise en place ou sous forme papier. Le calendrier, il est serré puisque maintenant qu'on a voté le règlement intérieur, on va lancer toute une phase d'information et de sensibilisation de tous les habitants et associations. Les projets seront déposés entre le 2 septembre et le 2 novembre. On se donne après un temps pour analyser la faisabilité du projet. Et les habitants pourront voter entre le 7 décembre et le 2 février.

On a déjà décidé d'être présent à un certain nombre d'événements pour pouvoir présenter la méthodologie et comment procéder pour déposer son projet. Donc on sera présents au forum des associations, au lancement de la saison culturelle et le 5 octobre puisque la manifestation a été reportée. Mais on sera aussi présents. On a déjà tenté de la faire sur le marché, ça a été un peu compliqué avec Lionel puisqu'il pleuvait, mais on recommencera. On a été bien accueillis d'ailleurs.

Donc ce qu'on vous propose, c'est de valider ce règlement intérieur, tout simplement.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Oui, simplement sur le fond, il n'y a pas grand-chose à dire. Sur la forme, les enfants de 10 ans, pourquoi pas ? Et dans quel cadre juridique peuvent-ils porter des projets ? C'est une question qu'on s'était déjà posée. C'est-à-dire ce sont des enfants mineurs. Il faut que les parents soient d'accord. Donc je pense que dans le règlement intérieur, il y a quelque chose à faire sur les enfants entre 10 et 18 ans de clarification, qu'un enfant de 10 ans ne pourra pas être porteur de projet seul. Qu'il présente un projet, on est tous d'accord, il y a des enfants même encore plus jeunes qui ont de très bonnes idées. On le voit avec le Conseil Municipal des Enfants où les enfants sont souvent très ingénieux. Mais en tout cas, sur la partie de portage de projet, ça pose quelques questions.

Et je trouve qu'on devrait peut-être un peu plus y associer les écoles parce que dans le portage des projets justement des enfants, je trouve que le travail autour des écoles, dans une classe ou même le Conseil Municipal des Enfants pourrait être lui-même dans le cadre de ces réflexions porteur de projets. Donc je pense qu'il y a, sur les jeunes, sur les enfants, deux-trois petits points à clarifier dans le règlement intérieur, si vous n'y voyez pas d'inconvénient. Sinon, sur le reste, rien à dire.

Mme GAUDRON : C'est une question que je m'étais moi-même posée en fait sur la jeunesse et à quel âge on pouvait considérer qu'on pouvait déposer un projet. Donc effectivement, il faudra les accompagner ces jeunes enfants. On a aussi regardé finalement les autres villes, comment elles avaient procédé. Et en fait, c'est assez souple. Il y a assez peu de contraintes juridiques. Et le comité de suivi sera là aussi pour, y compris, accompagner ces jeunes. Et puis, vous savez, on a recruté une jeune femme dans l'administration qui va aussi aider, y compris les jeunes, à pouvoir affiner leur projet.

M. RAVIER donne la parole à Lionel CHISSON.

M. CHISSON : Oui, pour répondre à une partie de vos interrogations, ça a été clairement envisagé. En fait, ce qu'on a prévu, c'est qu'il puisse y avoir des collectifs qui proposent des projets. Et quand on est sur un collectif, il faut quand même qu'il y ait une personne qui représente le collectif puisque ce n'est pas une association. Et donc pour nous, on n'a pas du tout exclu que des écoles puissent proposer des projets, des classes. Mais il faudra qu'il y ait quand même un élève qui soit un peu désigné comme porte-parole pour la classe ou ça peut être un groupe d'enfants qui proposent un projet, mais sans qu'il soit constitué en association, il y aura quand même quelqu'un qui sera le représentant. Ça veut dire, par contre, qu'on est quand même sur des projets, si ça vient d'une école, qui concerne l'intérêt général, l'espace public et pas que l'école. C'est un petit peu le petit bémol, mais ça peut être tout à fait envisageable. Ça, c'est la première chose.

La deuxième chose, par rapport à la thématique des mineurs, bien évidemment, on a regardé ça. Ce qu'il faut bien envisager, c'est qu'on est sur des propositions de projets plus que de porteurs de projets. Donc ça veut dire qu'un projet, c'est souvent plus une idée, surtout si c'est un jeune. Derrière, il y aura bien évidemment tout un travail d'accompagnement, mais on y a aussi réfléchi, il y aura des choses qui seront faites pour accompagner les gens qui ont des idées pour élaborer un peu plus les projets. Et c'est notamment le travail d'Emma qui est notre chargée de mission. Et puis, ça veut dire que les jeunes, on les aidera, on les accompagnera. Et derrière, tout ce qui est réalisation du projet, etc., ça passe très largement par nos services et la mise en œuvre. Donc quelque part, porteur de projet, c'est peut-être un petit peu fort, c'est surtout porteur d'une idée qui derrière va être mise en œuvre. Et pour le coup, la question de la responsabilité, elle est bien évidemment bien moindre puisqu'il s'agit essentiellement de porter une idée et derrière de travailler un petit peu à comment on pourrait le faire. Derrière la mise en œuvre, ça appartiendra très largement dans l'immense majorité des cas à nos services.

Et puis je parlais des écoles, mais ça peut être aussi une proposition qui émane du Conseil, bien sûr, des Enfants. Là encore, ce n'est pas une entité juridique au sens strict comme une association. Ça passera par quelqu'un qui sera un peu porte-parole. Voilà, pour répondre à vos questions. Donc on y a pensé et effectivement ça pourrait être tout à fait envisageable. Merci.

M. RAVIER : Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Donc, on pourrait éventuellement, dans le règlement intérieur plus spécifiquement spécifier que ce qui n'est pas associatif ou cadre juridique strict – quand je dis cadre juridique strict, c'est-à-dire organisé – que c'est la Ville qui est le faiseur et j'allais dire l'exécutant du projet choisi, puisque c'est à peu près ça que vous venez de nous dire. C'est-à-dire pour un mineur, pour un collectif qui n'a pas d'entité juridique ou pour un citoyen qui aurait une idée, ce sera la Ville qui sera à la mise en œuvre du projet.

M. CHISSON : Ou alors on va dire que même pour les associations, probablement en partie, la spécificité, c'est que pour les associations, comme on l'a indiqué tout à l'heure, on estime qu'une

association, elle doit aussi être partie prenante. Donc c'est vrai qu'on a une implication plus forte puisqu'elle apporte une partie du budget. Après, sur le fond, je ne sais pas s'il faut aménager le règlement intérieur pour autant, mais effectivement on est plutôt là-dessus. C'est dans le cadre du compte rendu, je pense que clairement, on est plus sur une mise en œuvre de toute façon après qui relève très largement des services, sachant qu'en plus on est sur une prise en charge à 100 %. Donc oui, sur le fond, mais est-ce qu'il y a nécessité d'aménager le règlement ? À mon sens, non.

M. RAVIER : Donc, nous allons procéder au vote de ce règlement. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci pour ce très beau projet.

## **Culture**

### **24-088 : Création des tarifs de la saison culturelle 2024/2025 et des tarifs des publications du Garage**

M. RAVIER : La délibération 24-088, celle de la création des tarifs de la saison culturelle 2024/2025 et des tarifs des publications du Garage. Et je donne la parole à Lionel CHISSON.

M. CHISSON : Merci, Monsieur le Maire. Donc, par rapport à cette délibération que je vais vous lire ensuite, l'objectif c'est l'accès le plus large possible à la culture pour les habitants de la Ville et plus largement d'ailleurs du territoire et même au-delà. Donc il y a un certain nombre de principes qu'on a un peu mis en avant. C'est d'une part le maintien des prix de nouveau pour cette saison 2024/2025. On les avait maintenus l'année dernière, on les maintient de nouveau. C'est aussi l'application du tarif abonnement sur tous les tarifs. Ce qui n'était pas le cas jusqu'à présent puisque jusqu'à présent le tarif abonnement ne s'appliquait qu'au plein tarif. Maintenant, il s'appliquera aussi aux personnes qui bénéficient d'un tarif réduit pour permettre un plus large accès à la fidélisation de notre saison.

Il y a également une petite évolution sur les jeunes puisqu'on a décidé de faire bénéficier des tarifs réduits l'ensemble des jeunes de moins de 25 ans. Là aussi, pour permettre un accès le plus large possible des jeunes à la culture et à notre saison culturelle.

Autre point, c'est qu'on maintient aussi le tarif qui sera le même pour les habitants de la CCVA et pour les habitants d'Amboise concernant le tarif abonnement. Il sera un tout petit peu plus cher pour les hors Communautés de Communes.

Et puis également, sur l'exposition au Garage par rapport aux cinq ans, puisque nous arrivons aux cinq ans du Garage, nous avons fait le choix de faire un catalogue un petit peu plus grand, d'où le tarif un petit peu supérieur. Et puis nous avons fait aussi le choix de proposer des cartes postales, d'où un tarif carte postale. Voilà pour les principaux éléments qui sous-tendent cette proposition de tarifs et cette délibération.

Vu l'avis de la commission Culture et Éducation du 20 juin 2024 ;

Considérant la volonté de la Commune d'actualiser les tarifs de la billetterie pour la saison culturelle au théâtre Beaumarchais et en dehors du théâtre, puisqu'il y aura du hors-les-murs, notamment dans des communes de la Communauté de communes de nouveau cette année, et d'une part par rapport aux tarifs d'achat des imprimés relatifs à l'exposition du Garage ;

Considérant qu'il est donc proposé de créer, ce que je vous ai expliqué tout à l'heure, une nouvelle formule d'abonnement permettant de baisser de 4 € le tarif plein et les tarifs réduits pour les catégories A et B. Pour les catégories C, c'est les prix les moins importants par rapport à la saison, ça sera une baisse de 3 € ;

Et considérant qu'il est proposé de créer un nouveau tarif pour les cartes postales dont je vous ai parlé tout à l'heure, et dans le cadre du nouveau format du catalogue pour l'exposition du Garage au moment des cinq ans, on verra si on fait perdurer ou pas ce format ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs tels que présentés en annexe à compter du 2 septembre 2024 et dont je vous ai un petit peu expliqué les éléments. Voilà. Merci.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Ce n'est pas une question, c'est une remarque. C'est un vaste sujet les tarifs culturels. Jusqu'où doit-on aller à la fois pour le portage ? Puisqu'on sait pertinemment que la partie culturelle n'est pas rentable et si elle l'était, ça se saurait. Mais en tout cas, ça pose plusieurs questions, c'est de savoir si la programmation correspond réellement à notre public amboisien. Et je ne pense pas que ce ne soit qu'une question de tarif. En tout cas, ça mériterait que dans un an on se repose la question à voir sur la fréquentation et à voir quelle grille, dans quelle catégorie – puisque quand on affiche les tarifs, c'est quand même un peu compliqué, c'est A, B, C avec chacun quatre lignes – de savoir dans quelle catégorie la population répond le plus. Parce que je ne suis pas sûr que les moins de 25 ans, même si on faisait la gratuité, fréquenteraient plus. Je pense qu'il y a des choses à revoir à la fois sur la programmation, sur les horaires. On a été pendant très longtemps réticents au dimanche après-midi, alors qu'on voit que les dimanches après-midi, il y a beaucoup de monde, beaucoup plus de monde parfois que les samedis soir.

M. RAVIER : Lionel.

M. CHISSON : Ce n'est pas l'objet de la délibération. Mais donc bien évidemment, la réflexion sur les programmes, on l'a. Et avec Thomas LOURENÇO, le nouveau directeur de l'action culturelle, c'est quelque chose auquel réfléchit.

Et la question de l'horaire, c'est aussi une question qu'on s'est posée et sur lequel on va faire des propositions un peu nouvelles l'année prochaine, notamment par rapport au jeune public. C'est là-dessus où les fréquentations étaient un peu, pour se dire les choses, décevantes sur le jeune public. Il y a un certain nombre de choses qui ont bien marché, mais d'autres moins bien. Et on va tester un peu des nouveaux horaires pour voir si ça rencontre un petit peu plus d'adhésions et notamment du samedi matin et effectivement aussi du dimanche pour voir sur les jeunes publics si ça fonctionne mieux.

Après sur le reste, on sait aussi que les spectacles dits tarif A, c'est le tarif le plus important. Alors on n'en a pas énormément, chaque année, on en a deux-trois. Ce sont souvent les spectacles les plus, on va dire, en tout cas qui ont le plus de notoriété, souvent ceux qui marchent plutôt bien. Après, sachant que comme vous dites, ils ne sont pas pour autant rentables, mais ils marchent mieux. Et c'est aussi pour ça qu'en général on a un tarif un peu supérieur. C'est souvent des grosses productions qui sont aussi très attractives et qui marchent très bien.

Après, sur les autres spectacles, les spectacles de tarif B qui sont un petit peu la grosse majorité des spectacles, on a des choses assez hétérogène. Ça marche parfois très bien, de très belles jauges, parfois un petit peu moins bien. On sait aussi que certains spectacles sont un petit peu plus exigeants dès le départ, entre guillemets, exigeants. En tout cas, ça va être un petit peu plus compliqué de remplir. Mais ça fait aussi partie de notre rôle de proposer des spectacles qui sont peut-être un petit peu plus compliqués pour trouver leur public. Ça fait aussi partie de notre rôle de collectivité.

Et puis les spectacles C, on en a moins chaque année que des spectacles A ou B. Mais on est souvent sur des spectacles qui là sont a priori des spectacles où il faut proposer un tarif un peu plus bas pour attirer aussi des spectateurs parce que ce sont des choses... Alors, ça dépend, soit on est sur du spectacle aussi avec des formats plus courts, donc ça justifie aussi peut-être un tarif moindre, soit on est sur des formes de spectacles qui nécessitent... par exemple, l'année dernière, si je prends un exemple de tarif C, on a fait une date de théâtre amateur avec Festhéra qu'on refera l'année prochaine. Moi, je trouve que c'est important de faire du théâtre amateur aussi à Beaumarchais. Donc on va refaire Festhéra et on verra. On a d'autres projets. On est sur du tarif C parce qu'on sait qu'on est sur du théâtre amateur. C'est quand même un petit peu plus difficile de demander à des gens de payer plus cher pour du spectacle amateur. On essaye de jauger en fonction de l'attractivité, alors parfois présumée et puis par rapport aussi au coût des spectacles. Et puis voilà ce que je pouvais vous dire.

M. RAVIER : Merci, Lionel.

M. RAVIER : Donc on va procéder au vote. Pardon, Bernard vous voulez la parole.

M. PEGEOT : Merci. Bonsoir. Moi, je voudrais savoir, je voudrais demander à Lionel, est-ce que le coût des spectacles dans cette période d'inflation a vraiment beaucoup augmenté ? Parce que le fait de ne pas augmenter nos tarifs, est-ce que ça risque de nous pénaliser ? Et est-ce que tu as une idée de l'augmentation des coûts des spectacles demandés par les artistes ou pas ?

M. CHISSON : A priori, par rapport à ce que moi j'ai pu voir, non, pas tant que ça. Ils ont plus de mal à se faire produire, ils ont plus de mal à trouver des endroits où se produire, mais il n'y a pas d'inflation si forte que ça des coûts des spectacles. Après, on maintient nos tarifs parce que je pense qu'il faut vraiment travailler sur l'accessibilité. Donc c'est vraiment ça l'enjeu.

M. RAVIER : Il est à noter que tous les élus ici jouent le jeu puisqu'on paye tous notre place lorsqu'on va voir le spectacle, quel qu'on soit, même Lionel qui les fait.

M. CHISSON : Non, je suis l'exception à la règle puisque moi, je les fais tous. Et donc moi, je suis l'exception à la règle en fait. Mais alors par contre, j'en fais aussi pas mal d'autres et pour le coup, pour que ce soit de l'associatif ou autre, et là pour le coup, en général, je suis loin d'être toujours invité, très loin même.

M. RAVIER : Bon, merci. Donc on va procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-089 : Règlement intérieur de la médiathèque**

M. RAVIER : La délibération 24-089, celle du règlement intérieur de la médiathèque. Et c'est Céline PROUTEAU qui va nous en parler.

Mme PROUTEAU : Merci. Moi, je vous invite à la médiathèque par contre. Pour rappel, la médiathèque a ouvert en 2010, donc son règlement intérieur date de 2010. Il a déjà été modifié en 2012 et en 2017. Là, il s'agit d'un toilettage pour intégrer les nouvelles pratiques, en particulier ce qui concerne les emprunts. En 2023, il y avait 3 771 usagers emprunteurs. Puisqu'il n'y a pas que des emprunteurs à la médiathèque, c'est un équipement qui est en accès libre pour la consultation sur place, pour les rendez-vous culturels et pour d'autres choses dont on parlera à la délibération suivante. Nous avons actuellement plus de 42 000 documents, ce qui permet de répondre à une nouvelle politique de prêt. Il sera désormais possible d'emprunter 15 documents sans distinction de

genre, CD, romans, BD, etc., pour une durée de quatre semaines, avec la possibilité de prolonger ces emprunts pour deux semaines.

Donc il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter ce nouveau règlement intérieur ;
- Et d'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Donc on va procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

#### **24-090 : Convention de partenariat définissant les interventions des animateurs MJC au sein de la Médiathèque Aimé Césaire**

M. RAVIER : La délibération 24-090, celle de la convention de partenariat entre la MJC à la Médiathèque Aimé Césaire. Et c'est toujours Céline qui nous en parle.

Mme PROUTEAU : La médiathèque étant au centre de la cité scolaire, à savoir la cité est composée de deux collèges et de trois lycées. Cette situation génère une influence très importante d'adolescents, en particulier sur les après-midis du mardi, du jeudi et du vendredi, une fois qu'ils sont sortis de cours, en particulier des collèges. Elle accueille actuellement jusqu'à 95 adolescents en même temps, c'est-à-dire que 95 sur l'heure de 15h à 16h, puis 95 autres sur l'heure de 16h à 17h, etc.

Considérant que l'équipe de la médiathèque ne peut pas prendre en charge ce public en plus de ses missions de lecture publique et d'accueil des autres usagers et qu'il est important de faire respecter les règles du vivre ensemble au sein de cet établissement ; il est donc demandé de signer une convention de partenariat afin que les animateurs de la MJC puissent intervenir sur ces après-midis et donc de fixer ce programme d'intervention aux moments qui sont les plus propices à la fois pour la Médiathèque et qui sont possibles pour la MJC.

Considérant que ces interventions n'engendrent pas de coût pour la ville et que des bilans d'étape des évaluations et un bilan final seront faits en 2025, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer cette convention.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Oui, ça nous fait poser trois questions. La première, c'est quelque chose dont on a tous subi, je dis bien « subi », parce que souvent l'arrivée de ces jeunes, c'était la solution de facilité pour éviter qu'ils soient dans la rue. Ce n'est plutôt pas mal d'un côté. Mais d'un autre côté, ça fait voir que quand on est sorti du collège, on ne sait pas où aller quand les parents ne peuvent pas venir chercher les enfants et que la médiathèque n'est pas un lieu de garderie. Donc je pense là qu'il y a un vrai travail de fond et qui dépasse bien la MJC et les missions de médiation ou d'animation sur le rôle de la médiathèque dans la cité scolaire.

On l'a vu, on l'a entendu, on a entendu nos agents à plusieurs occasions dire : « en fait, on fait souvent de la garderie et on n'empêche qu'il se passe plus de bêtises qu'autre chose ». Donc pourquoi pas la MJC, mais dans un an, on fera le bilan sur vraiment ce qui s'est passé dans ce cadre-là. Parce que si c'est mettre des agents pour simplement faire de la garderie, je ne pense pas que ce soit le rôle profond de la médiathèque. Sinon, on pourrait très bien les accueillir dans les nouveaux locaux de la MJC avec l'école de musique. D'ailleurs, certains ne s'en privent pas puisqu'ils y rentrent tous seuls sans qu'on leur donne l'autorisation, d'après ce que j'ai compris. Donc je pense qu'il y a un travail de fond aussi

à faire avec les collègues sur les élèves qui sortent à la sortie de leurs cours et qui se retrouvent pris en charge par la médiathèque pour éviter à ce que, surtout les jours de pluie, on traîne dans la rue.

Mme PROUTEAU : On travaille avec les collègues. Le collègue Malraux a déjà décidé de changer son règlement intérieur et d'empêcher la sortie des élèves transportés à partir de 15h pour éviter cet afflux de 15h à 16h. Donc, on mène effectivement la médiathèque, la MJC, les collègues, un travail global pour essayer de faire que ces ados, ceux qui veulent venir à la médiathèque pour des bonnes raisons, puissent le faire et que ceux qui simplement veulent passer du temps ensemble puissent aller ailleurs. Le travail est en cours.

M. RAVIER : Et il y a un gros travail avec la Communauté de Communes aussi service Jeunesse. Mais là, c'est une convention avec la MJC. Mais conjointement, il y a un travail avec le service Jeunesse et il y a un animateur du service Jeunesse de la CC. Donc voilà, c'est quelque chose qui est effectivement travaillé et qui nous a été remonté par les agents de la médiathèque. Il y a dans un premier temps, MJC, derrière, effectivement service Jeunesse avec des animateurs et les deux autres temps qui était le temps collègue avec Malraux et puis il reste le temps avec le collègue Choiseul également. Mais on est sur trois jours et sur un laps de temps qui fait que ces jeunes attendent le bus et ils préfèrent l'attendre dans de bonnes conditions.

Il y avait un autre lieu d'attractivité et qui n'est pas forcément le meilleur, c'était l'endroit où on a des barres chocolatées et autres à la médiathèque et qui ramène effectivement beaucoup de gamins parce qu'ils vont faire leur goûter et manger des barres chocolatées alors qu'on pourrait manger autre chose. Donc on a décidé de retravailler avec le fournisseur de ce lieu là pour que ce soit beaucoup moins attrayant le fait d'aller à la médiathèque, mais plutôt instructif et accueillant éducativement parlant. Voilà, merci, Monsieur BOUTARD. Vous vouliez dire ?

M. BOUTARD : Je ne vais pas parler du chocolat, ça peut être très bon quand il est mangé brut. Mais en tout cas, sur ce que vous dites, ça va quand même poser une question sur la provenance de ces enfants puisque c'est la Ville d'Amboise qui a la charge, les 95 enfants ne sont pas de la Ville d'Amboise. Et on le sait pertinemment. Ils sont d'un territoire beaucoup plus large.

C'est en ça qu'on est complètement d'accord, c'est un travail qui avait été fait aussi avec la Communauté de Communes sur la refonte de toutes les missions du service Jeunesse qui, je pense, avait pris conscience qu'il n'était plus en adéquation avec l'attente des jeunes. Donc le service Jeunesse qui a fait tout ce travail de fond. Et là, encore une fois, je veux bien qu'on fasse une étape d'un an, mais dans un an, il faudra nous fournir, si vous le voulez bien, un bilan assez circonstancié de ce qui s'est passé. Peut-être qu'il y a un nouveau service à offrir, tout simplement, mais que ce ne soit pas au détriment du rôle fondamental qui est une médiathèque. Si je me suis bien fait comprendre.

M. RAVIER : Nous sommes d'accord.

M. CHISSON : Alors, sans être dans la polémique, mais il faut dire les choses aussi. On est aussi victime d'un certain nombre de décisions qui avaient peut-être certaines raisons et qui aujourd'hui nous posent de vrais problèmes. Le fait que le hall de la médiathèque soit totalement ouvert sur la médiathèque génère beaucoup de mécontentement d'un certain nombre d'utilisateurs puisqu'ils se retrouvent avec les enfants, les jeunes adolescents qui rentrent dans la médiathèque sans même passer par l'entrée, etc. Sans compter qu'il y a quelques pertes de CD notamment, puisque finalement les anciens portiques se retrouvent sans plus aucune utilité. Et puis clairement, la mise en place d'un distributeur de cochonneries – c'est comme ça que nous on le dit pour dire les choses – a clairement

augmenté le nombre de jeunes qui viennent pour les mauvaises raisons à la médiathèque. Et c'est vrai que nous, on essaye de travailler sur ces deux points aussi en dehors de la prise en charge des jeunes globale parce qu'il faut par rapport à ces deux mauvaises décisions qu'on puisse y travailler pour essayer d'éviter les nuisances globales sur la médiathèque et vis-à-vis du personnel, pour dire les choses aussi de façon très claire et très concrète.

M. RAVIER : Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Monsieur CHISSON, j'entends ce que vous dites. Je pense que la médiathèque, il faudra la retravailler dans son ensemble de structures. C'est un projet qui d'ailleurs a été éventuellement déjà entamé sur les espaces.

M. CHISSON : Je vous rassure, on y travaille aussi.

M. BOUTARD : Non, mais il n'y a pas de concurrence de qui travaille quoi. On a beaucoup travaillé. Vous travaillez aussi, je l'espère et vous êtes là pour ça. On ne va pas se faire à chaque fois des « je travaille plus que toi ». J'ai travaillé aussi beaucoup pour cette Ville et cette Communauté de Communes. Mais en tout cas, ce que vous dites sur la médiathèque, le distributeur, c'est un essai. C'était une demande de certaines personnes qui venaient à la médiathèque. Moi, j'y étais moyennement favorable. Maintenant, vous savez comment ça se passe dans une municipalité. Vous avez des gens qui ont des responsabilités, qui les prennent et tant mieux. Donc s'il faut le changer, ce n'est pas ça qui va changer la face de la médiathèque. Ce n'est pas un distributeur de bonbons qui va changer la face de la médiathèque, on ne va pas se mentir.

M. RAVIER : Non, c'est le contrat qui a été négocié qui est inchangeable. C'est surtout ça qui...

M. BOUTARD : Oui. Mettez-le ailleurs, vous savez...

M. RAVIER : Malheureusement, dans les termes du contrat, c'est un peu plus compliqué que ce que vous voudrez, malheureusement.

M. BOUTARD : Vous êtes un fin négociateur. Vous saurez faire ça très bien, j'en suis sûr.

M. RAVIER : Mais oui. Mais ça, on le fera, ça, c'est sûr.

M. CHISSON : Un test de cinq ans quand même.

M. RAVIER : C'est juste cinq ans verrouillés.

M. BOUTARD : Mais encore une fois, ne cachons pas la médiathèque avec un distributeur.

M. RAVIER : On va passer à la délibération parce que je pense que là, on n'en est plus à grand-chose.

M. BOUTARD : Ah bon ? C'est comme ça que vous suscitez le débat, Monsieur le Maire ?

M. RAVIER : Non, je ne vois pas bien la médiathèque dans le débat là.

M. BOUTARD : Je vois bien votre notion du débat démocratique toujours aussi fleurissant.

M. RAVIER : Manger du chocolat, c'est très bon, vous venez de le dire. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

## **COHÉSION SOCIALE**

### **Contrat de Ville**

#### **24-091 : Contrat de ville 2024-2030**

M. RAVIER : Autre sujet, délibération 24-091, celle du contrat de ville. Et ça, c'est Vincent RALLE qui va nous en parler.

M. RALLE : Merci, Monsieur le Maire. Le retour du contrat de ville, oui. La signature est prévue le 8 juillet.

Vu l'avis de la commission Sociale du 7 mai, le contrat de ville 2024-2030 de la Commune d'Amboise vise donc à répondre aux enjeux spécifiques des deux quartiers prioritaires de La Verrerie et de Patte D'Oie – Malétrenne – Plaisance, ce qui représente 20 % de la population communale. L'évaluation du précédent contrat a souligné la nécessité d'une approche moins cloisonnée par quartiers, même s'ils ont leurs spécificités.

Le nouveau contrat vise une vision d'ensemble tout en valorisant la participation citoyenne. Une actualisation des enjeux et des priorités est possible d'ici 2030, il est prévu le développement de convention pluriannuelle d'objectifs pour assurer une stabilité aux porteurs de projets.

Les signataires soutiendront l'impulsion de consortiums d'acteurs pour répondre aux appels à projets ou appels à manifestations d'intérêt.

La première année du contrat sera une phase d'expérimentation de la gouvernance avant de procéder à différents ajustements en 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat de ville 2024-2030. Le contrat est annexé à la délibération.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Monsieur BOUTARD.

M. BOUTARD : Là, encore une fois, on arrive sur un sujet de fond. Justement sur le contrat de ville, on a deux grands sujets importants quand même sur lesquels on peut se féliciter puisque je pense que les uns et les autres, on y a suffisamment travaillé, qui est son périmètre, l'agrandissement de son périmètre qui n'est pas rien et qui n'était pas gagné des services de l'État. Puisque dans le premier contrat de ville, les premiers contrats de ville, l'ASAHJ, l'école Jeanne d'Arc et la crèche Bout d'Chou n'étaient pas dans le périmètre. Ils y sont et pourront avoir vocation d'ailleurs à répondre plus à leur mission puisque c'est la mission entre autres de l'école maternelle et de la crèche sur les quartiers prioritaires. Je pense que ça, on peut s'en féliciter. C'est une belle avancée. Pour moi, c'est peut-être même la plus belle avancée.

Après, le diagnostic, il dit qu'il faut décroisonner. Je pense que là – et on verra ce qui se passera dans les mois et les semaines qui viennent – mais la politique de la ville, il faut qu'elle soit refondue. On ne le laisse pas assez de latitude aux Maires des communes pour gérer les contrats de ville. C'est trop contraignant, c'est trop clivant de quartier à situation particulière. Et on le voit. Et là-dessus, on peut s'y battre ensemble. Moi, j'ai fait mon bout de chemin. Je pense qu'il y a encore du chemin à faire, que les villes qui ne sont pas des mégapoles, des métropoles ou des centres urbains de plus d'un million d'habitants ne soient pas traitées de la même façon dans le cadre de la politique de la ville qu'une ville de 13 000 habitants. Et ça, il faut qu'on se batte pour faire entendre à l'État que les contrats de ville d'une ville comme Amboise de 13 000 habitants, on ne peut pas le traiter de la même façon que Marseille, Lyon ou Bordeaux et qu'il faut laisser beaucoup plus de latitude aux élus locaux

pour gérer leurs contrats de ville sur leurs périmètres. Sinon, on va faire encore du découpage où quand vous avez traversé la rue – et dans une ville comme Amboise, traverser la rue et ce n'est pas traverser un quartier – on va se retrouver sur du clivage. Et c'est d'autant plus clivant qu'on fait souvent une publicité sur le cadre de politique de la ville alors que d'autres personnes qui habitent dans d'autres quartiers sont dans des situations plus catastrophiques. Et là-dessus je pense, même si c'est un combat vain, mais en tout cas il faut le faire entendre. Et si on est plusieurs à le faire entendre, je pense qu'à un moment donné on sera entendu. Mais il faut le faire entendre.

Ce n'est pas sûr, Monsieur AGUITON, mais si on ne le fait pas... Oui, faisons-le et continuons. Donc oui, d'accord pour un contrat de ville, mais négocions encore cette partie de dire « les contrats de ville sur des petites entités comme les nôtres ne peuvent pas être traités comme des contrats de ville sur des villes de plus d'un million d'habitants, voire même 500 000 habitants ». Et ça, si on ne fait pas entendre notre voix, je pense qu'on pourra dire ce qu'on veut, mais il faut la faire entendre.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a d'autres questions ? Des interrogations ? Il n'y en a pas. Nous allons donc procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

## **CLSPD**

### **24-092 : Subventions dans le cadre du CLSPD et du contrat de ville**

M. RAVIER : La délibération 24-092, celle des subventions dans le cadre du CLSPD et du contrat de ville. Et c'est toujours Vincent.

M. RALLE : Vu l'avis de la commission Cohésion Sociale du 11 juin 2024, l'appel à projets 2024 du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le CLSPD, a été planifié du 2 au 22 mai 2024, basé sur les priorités suivantes :

- Violences intrafamiliales ;
- Lutte contre les addictions ;
- Sécurité routière avec un focus sur la micromobilité : trottinette, draisienne ou scooter électrique, etc. ;
- Et sport et culture comme outil de la prévention de la délinquance

Onze actions ont été reçues. L'enveloppe budgétaire 2024 allouée aux subventions du CLSPD s'élève à 21 000 €. Le montant des aides s'élève à 35 480 €.

Au vu de ces éléments et après lecture et analyse des différentes propositions d'actions, il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour un total de 20 980 € :

- Ass Pro Santé : 4 000 € ;
- Colosse aux pieds d'argile : 1 880 € ;
- France Victimes : 1 700 € ;
- La Maison des droits de l'enfant de Touraine : 1 000 € ;
- La MJC d'Amboise : 4 000 €, donc là ça serait sur la Maison des jeunes ;
- Pour la Maison des familles : 2 000 € ;
- Pour les Quartiers d'été : 4 500 € ;
- Et pour la Radio Active : 1 900 €

Soit un total de 20 980 €.

Pour les actions reconduites, ces subventions seront versées dès lors que les bilans de l'année 2023 seront reçus.

Ces dépenses sont prévues au budget primitif 2024, article 65748, fonction 420, antenne 3502.

Dans le cadre du contrat de ville et en lien à l'appel à projets 2024, les signataires ont demandé à un consortium d'associations de proposer des actions spécifiquement durant cet été. Le porteur est l'association de la MJC d'Amboise en lien avec les autres associations.

Le but est d'offrir des animations estivales complémentaires à celles déjà retenues aux habitants des quartiers prioritaires, surtout ceux ne partant pas en vacances.

La programmation inclut la Guinguette de l'ASAHJ, des spectacles Dans les oreilles du monde, des temps organisés par Veston Léger et Livre passerelle, le Train de la ville qui est une déambulation musicale, des activités de fitness sport aventure et des interventions de Culture du cœur. Ces événements mobilisent des animateurs et des frais matériels.

Les objectifs sont de renforcer le lien social durant la période estivale.

Il est proposé de verser une subvention de 2 500 €. Cette dépense est prévue au budget primitif 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver ces propositions de subventions.

M. RAVIER : Merci. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

## **Logements**

### **24-093 : Conventions de gestion en flux de réservation de logements sociaux locatifs VTH et Touraine Logement**

M. RAVIER : La délibération 24-093, celle de la convention de gestion en flux de réservations de logements sociaux locatifs VTH et Touraine logement. Et je donne la parole à Évelyne LATAPY.

Mme LATAPY : Merci, Monsieur le Maire. Je vous passe tous les vus, le Code Général des Collectivités, le Code de la Construction, la loi, enfin tout ce que vous voulez, puisqu'il y en a quand même une bonne cargaison. Et je pense qu'à cette heure-ci, on n'a pas besoin de tous les énumérer.

Considérant que la gestion en flux s'applique pour tous les logements sociaux à partir du 24 novembre 2023 et que les bailleurs sociaux doivent se mettre en conformité en signant avec chaque réservataire une convention de gestion en flux qui précise les modalités pratiques de cette gestion ;

Considérant que la Commune est réservataire de logements sociaux et signe des conventions de gestion en flux avec les bailleurs sociaux Val Touraine Habitat et Touraine Logement ;

Considérant le mode de calcul réglementaire permettant de transformer les droits de réservation actuels de la Commune en pourcentage d'attribution à réaliser dans l'année ;

Considérant le flux d'attribution actualisé chaque année par le bailleur social en tenant compte des évolutions du patrimoine (vente, démolition, livraison neuve) et de logements qui sont retirés pour des besoins particuliers du bailleur prévu par le décret ;

Considérant l'état des lieux des réservations actuelles et le calcul du flux annuel qui est équivalent à ces droits de réservation en tenant compte du taux de rotation transmis par les bailleurs sociaux ;

Pour l'année 2024, 26 logements sont donc conservés en gestion pour la ville et notamment pour les bailleurs sociaux principaux ; 17 logements Val Touraine Habitat et neuf logements Touraine Logement.

Les éventuels droits de réservation générés sont pris en compte par le bailleur pour actualiser le taux d'attribution de l'année par réservation.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- D'approuver les conventions de gestion du contingent communal en flux et ses annexes jointes ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de gestion en flux avec les bailleurs Val Touraine Habitat et Touraine Logement.

Vous avez les conventions qui sont annexées au dossier.

M. RAVIER : Merci, Évelyne. Est-ce qu'il y a des questions ? Il n'y en a pas. Nous allons procéder au vote. Qui vote contre ? Qui s'abstient ? Vote à l'unanimité. Merci.

L'ordre du jour est terminé. Je n'ai pas reçu de questions diverses. Le Conseil est donc terminé. Je vous remercie toutes et tous. Prochain conseil le jeudi 26 septembre en ce même lieu. D'ici là, je vous souhaite de passer d'excellentes vacances, sereines.

Un petit message pour vous dire de ne pas oublier d'aller voter dimanche, de voter pour la démocratie, pour la liberté, pour l'égalité, pour la fraternité. Je pense que vous avez remarqué que notre pays était quelque peu en danger et que chacun de nous dispose par son vote d'une partie de la réponse à cette situation.

Je tiens à remercier ici publiquement tous les élus qui sont présents sur les bureaux de vote, tous les agents communaux et les citoyens qui participent à ces élections. Nous aurons été mobilisés plus de trois dimanches en un mois, ce qui n'est pas du tout anodin. Merci à toutes et tous pour l'exercice de la citoyenneté active que constitue la participation à la tenue des bureaux de vote. Et votez bien. Je vous souhaite une bonne soirée.

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le secrétaire de séance,  
Karine ROUMANEIX

Brice RAVIER  
Maire d'Amboise

